

ANNEXE1

Modalités de remboursement des frais de missions par nature de dépense engagée

Mise à jour du 17 décembre 2019

1 – REPAS

	Taux d'indemnisation	Conditions de prise en charge	Justificatifs à fournir obligatoirement
France métropolitaine	Forfait 15,25 euros fixé à 17,50 à compter du 1 ^{er} janvier 2020	- Indication par l'agent en mission du nombre de repas réellement acquittés sur l'état de frais - plage horaire (12h-14h et 19h-21h)	- Ordre de mission original - Pas de justificatifs de dépenses
Etranger Outre-mer	Taux maximum de l'indemnité forfaitaire (repas seul : 17,5% de l'indemnité)	- Indication par l'agent en mission du nombre de repas réellement acquittés sur l'état de frais - plage horaire (12h-14h et 19h-21h)	- Ordre de mission original - Pas de justificatifs de dépenses

2 - HEBERGEMENT

	Taux d'indemnisation	Conditions de prise en charge	Justificatifs à fournir obligatoirement
France métropolitaine	- Paris : minimum de 110 euros (Forfait) ; Plafond de 120 euros fixé par délibération du CA de l'Agence. - Villes d'au moins 200 000 habitants (dont Nantes) forfait de 90 euros. - Communes de la métropole du grand Paris (hors Paris) minimum de 90 euros (forfait) ; plafond de 120 euros fixé par délibération du CA de l'Agence. - Villes de moins de 200 000 habitants: forfait de 70 euros. - Quel que soit le lieu de la mission en France, forfait de 120 euros pour les travailleurs handicapés et les PMR.	- Indication par l'agent en mission du nombre de nuits sur l'état de frais - plage horaire 0h-5h - marché hébergement pour la France métropolitaine	- Production de justificatifs si pas de prise en charge directe par l'AEFE (facture originale d'hôtel acquittée au nom de l'agent (ou toute personne extérieure) - Délibération du CA de l'Agence.
Etranger Outre-mer	- Taux maximum de l'indemnité forfaitaire (65% de l'indemnité) - Remboursement au réel pour des raisons sécuritaires justifiées par le poste diplomatique ou l'AEFE	- Nombre de nuits indiquées sur l'état de frais - Forfaitaire - plage horaire 0h-5h - Nombre de nuits indiquées sur l'état de frais - frais réels - plage horaire 0h-5h	- Facture originale d'hôtel ou toute autre pièce justifiant d'un hébergement à titre onéreux - Facture d'hôtel et attestation du poste diplomatique ou de l'AEFE